

**DECISION N° DC-2024-29****OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE – FOURNITURE D'UN TRACTEUR ET D'UN BROYEUR – ATTRIBUTION DES 2 LOTS****Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
- Vu les articles L. 2152-2, R. 2144-7 et R. 2185-1 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (www.achatpublic.com), sur la plateforme de publicité Marche Online et sur le journal d'annonces légales « La Dépêche du Midi »,
- Considérant que cinq candidats ont déposé une offre pour le lot n°1 – TRACTEUR
- Considérant que cinq candidats ont déposé une offre pour le lot n°2 – BROYEUR,
- Considérant que l'analyse des offres a fait apparaître que l'offre présentée par **TM3 LAVAIL** (Rue de Sagne 81500 LAVAUUR) s'avère **économiquement la plus avantageuse**, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°1,
- Considérant que l'analyse des offres a fait apparaître que l'offre présentée par **TM3 LAVAIL** (Rue de Sagne 81500 LAVAUUR) s'avère **économiquement la plus avantageuse**, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le lot n°2,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer avec l'entreprise **TM3 LAVAIL (Rue de Sagne 81500 LAVAUUR)** un marché pour le lot n°1 – TRACTEUR, pour un prix forfaitaire de **68 500,00 € HT** (Soixante-huit mille cinq cents euros HT) soit un coût global de **82 200,00 € TTC** (Quatre-vingt-deux mille deux cents euros TTC).

ARTICLE 2

De signer avec l'entreprise **TM3 LAVAIL (Rue de Sagne 81500 LAVAUUR)** un marché pour le lot n°2 – BROYEUR, pour un prix forfaitaire de **7 800,00 € HT** (Sept mille huit cents euros HT), soit un coût global de **9 360,00 € TTC** (Neuf mille trois cents soixante euros TTC).

ARTICLE 3

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 4

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au comptable public Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 09/09/2024

Le Président

Gérard PORTES



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.